Bercylien



Numéro 9 février 2007

LA LOI DE MODERNISATION DE LA FONCTION PUBLIQUE

ette loi, définitivement adoptée le 23 janvier 2007, s'inscrit dans le prolongement de l'accord Jacob.

Il convient désormais, de mettre en œuvre les mesures contenues dans l'accord formation professionnelle tout au long de la vie.

Les agents publics seront ainsi placés au niveau des salariés du privé, grâce en particulier au droit individuel de formation (DIF).

A la demande pressante de l'UFFA-CFDT, les mesures d'amélioration des grilles de la catégorie C et B prennent effet rétroactivement au 1^{er} novembre 2006 (comme le Ministre de la Fonction Publique s'y est engagé) – article 57 de la Loi.

De plus, la loi instaure la reconnaissance des aides des employeurs publics à la **Protection** sociale complémentaire des agents – article 39 de la Loi.

Les 5 organisations syndicales de fonctionnaires (CFDT, CGT, FO, UNSA et FSU) ainsi que la Mutuelle Fonction Publique se félicitent de cette étape fondatrice vers une véritable politique des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Cette avancée prend en compte le droit communautaire au travers de trois aspects fondamentaux :

- ♦ Couplage entre les risques santé et prévoyance ;
- Encadrement de la solidarité, notamment en direction des retraités;
- Prise en compte de la réalité des solidarités effectivement mises en œuvre.

Cet équilibre durement obtenu, doit recevoir le feu vert de la Commission Européenne ainsi que la validation du Conseil d'État au premier semestre 2007.

D'autres mesures non négligeables ont été obtenues en matière de garde d'enfants, de logement et d'aide au transport collectif, grâce à la ténacité de l'UFFA-CFDT.

L'entretien de carrière

Il s'agit d'un **droit nouveau** pour les agents, **introduit par le protocole d'accord « JACOB »** sur la formation professionnelle et adopté le 23 janvier dernier par la loi de modernisation de l'État

Le groupe de travail ministériel du 2 février dernier a permis d'en étudier l'application qui se situe clairement en dehors du processus de l'entretien annuel d'évaluation. Cet entretien s'effectuera :

- sur un rythme souhaitable de cinq ans, sur proposition de l'administration, sans obligation pour l'agent qui peut également le demander;
- sans créer ni droit, ni obligation;

et sera mené par un spécialiste de la GRH formé à l'exercice.

En administration centrale, le dispositif a été expérimenté pour les administrateurs civils en 2006. Il est étendu en 2007 aux attachés d'administration centrale entre 36 et 42 ans et conduit par la mission de suivi personnalisé des parcours professionnels. Une prochaine vague s'adressera aux seniors.

Ces entretiens de carrière doivent s'inscrire dans le cadre d'un processus continu, visant à apporter un plus aux agents, à des moments clefs de leur vie professionnelle.

Page 1

Loi de modernisation de la Fonction Publique Protection sociale complémentaire Entretien de carrière Dialogue Social : CTPC Priorité CFDT

Page 2

DRIRE

Fusion DRIRE-DIREN l'action de la CFDT

Page 3

COURS DES COMPTES

Bilan de la rencontre avec Philippe Séguin Résultats élections

Page 4

Personnels ATSCAF Conseil d'orientation des retraites

Bercylien

Directeur de la Publication

Marie-Thérèse RIGLET

Comité de rédaction

Christiane JOHO

Christian CHAMOREAU

Gérard LANG

DRIRE-Ecoles

Albert AMBOISE

Patrick CROSNIER

Dialogue social CTPC DU 9 MARS 2007

La CFDT demande prioritairement que soit portée à l'ordre du jour la question du plan de qualification ministériel, accompagné du calendrier des CAP 2007 qui devront se tenir au plus tard fin juin 2007.

FUSION DRIRE - DIREN

La CFDT prend ses responsabilités, sans cautionner les propositions de l'administration, et refuse de pratiquer la politique irresponsable du boycott institutionnalisé

MAINTENIR LES MISSIONS

La CFDT veut maintenir l'ensemble des missions de service public relevant du développement durable et assurer l'équilibre entre celles à caractère économique et celles à caractère environnemental. Mais la CFDT n'a jamais positionné l'organisation administrative comme prédominante l'accomplissement des missions. Elle n'est donc pas a priori opposée à la fusion des DRIRE et des DIREN, contrairement à toutes les autres organisations syndicales. Pour mémoire, la CFDT était pour la fusion de l'industrie avec les finances, contrairement à toutes les autres organisations syndicales, et on sait ce qu'elle a apporté aux agents « ex industrie » (notamment administratifs, sans rien retirer aux agents techniques).

NEGOCIER LES CONDITIONS DE LA FUSION

La CFDT considère que la discussion sur cette nouvelle organisation à un niveau national est un préalable indispensable à la fusion effective des DRIRE et des DIREN. C'est pour cette raison qu'elle a boycotté et boycottera tous les CTPR des régions concernées, saisis pour avis sur la fusion, tant que le cadre national ne sera pas discuté dans sa globalité. Et c'est pour cette raison qu'elle a demandé officiellement le 24 novembre par lettre aux ministres le report des dates relatives à la mise en place de la fusion, notamment celle du 1er janvier 2007.

Après avoir demandé et obtenu de l'administration des documents préalables sur l'état des lieux des structures, des statuts des agents, des conditions de travail,... en DRIRE et en DIREN avant la fusion, la CFDT juge possible de s'asseoir face à l'administration pour discuter de ces points, sans rien cautionner à l'avance.

La CFDT (INDUSTRIE et ENVIRONNEMENT) participe donc maintenant aux réunions des groupes de travail organisées par l'administration et auxquelles sont conviées toutes les organisations syndicales. Les autres organisations syndicales font des déclarations liminaires, quittent la salle sans attendre la réponse de l'administration, puis dénoncent le manque de concertation.

GARANTIR LES CARRIERES ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES AGENTS

La CFDT exige de l'administration qu'elle apporte des garanties aux agents sur l'accomplissement de leurs missions, leurs carrières, leurs conditions de travail

Il faut en discuter, et de préférence avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives.

La CFDT attire l'attention des agents sur la constitution des trois premiers groupes de travail nationaux sur :

- les conditions de travail (ARTT, hygiène et sécurité, restauration, action sociale locale):
- la concertation sociale locale (CTP locaux fusionnés entre autres);
- la mobilité.

La CFDT estime que les documents obtenus (que tout le monde peut lire sur les intranet DARQSI/MEDD) donnent un état des lieux des structures, des statuts des agents, des conditions de travail et sont une base pour les groupes de travail.

C'est la discussion sur ces bases qui permettra de dire si les conditions de la fusion sont acceptables ou non. Nous n'attendons pas de l'administration qu'elle arrive avec un dossier « bouclé » sur lequel les organisations syndicales n'auraient plus rien à dire.

Ce n'est évidemment pas la politique de la chaise vide dans ces réunions qui pourra permettre d'obtenir des avancées sur le dossier fusion que l'administration met en oeuvre tout simplement parce que les ministres l'ont décidé. Alors, plus nous serons nombreux autour de la table face à l'administration, meilleurs seront les résultats dans l'intérêt des personnels.

La CFDT rappelle que, de leur côté, les groupes de travail locaux des cinq DRIRE et DIREN concernées se réunissent et avancent des propositions de mise en œuvre sur le terrain. La CFDT rappelle aussi que d'autres fusions sont en cours (DDE / DDA, services déconcentrés du Lot) et qu'elles peuvent impacter les missions des DRIRE et des DIREN.

Pour être vigilant, il faut d'abord être présent.

COUR DES COMPTES ET CHAMBRES REGIONALES DES COMPTES

En mai dernier, le Premier président, Philippe Séguin, avait reçu les organisations syndicales afin de dresser un bilan d'étape des travaux engagés, tendant à résoudre les problèmes statutaires et indemnitaires auxquels les fonctionnaires de la Cour et des Chambres régionales et territoriales des Comptes étaient confrontés.

L'entrée en vigueur de la LOLF et le rattachement des juridictions financières à la mission de Conseil et de Contrôle de l'État dépendant des services du Premier Ministre, revêtaient un caractère d'urgence.

C'est ainsi qu'il a été décidé d'étendre les corps de catégorie C et B existant à la Cour, à l'ensemble des fonctionnaires affectés dans les juridictions financières qu'ils soient détachés ou mis à disposition (MAD).

De plus, les mesures dites « Jacob » seront mises en oeuvre.

Quant aux détachements dans les nouveaux corps, sur la base du volontariat, ils s'effectueront au printemps 2007 et les MAD avec le MINEFI (DPAEP et Trésor) seront reconduites en 2007 et 2008.

Par ailleurs, le Premier président a estimé qu'un recensement des besoins futurs en termes d'emplois et de compétences soit un préalable à la définition d'un cadre statutaire pour les personnels de catégorie A.

Sans ignorer les difficultés rencontrées, justifiées par la complexité des questions soulevées par la catégorie A, la CFDT et les autres OS ne sauraient accepter des délais au-delà de la fin 2007.

Il convient de souligner que le nombre élevé de départs à la retraite dans les années à venir, ne peut laisser indifférent au regard des perspectives de promotions en catégorie A pour les agents de la catégorie B des juridictions financières.

Enfin, les nombreux assistants de la Cour, détachés sur un emploi à durée limitée, sont appelés à la quitter, dès l'été

Pour les intéressés et pour la Cour, une solution durable s'impose et très rapidement.

Rémunérations accessoires, l'état des lieux a permis de mettre en lumière l'hétérogénéité et les fortes inégalités qui existaient - un alignement de l'ensemble des fonctionnaires concernés devrait s'effectuer sur le régime le plus favorable, pour toutes les catégories.

Action sociale déconcentrée

A la demande des OS, le Premier président a demandé au MINEFI d'inclure, par avenant, l'action sociale déconcentrée au niveau départemental dans le champ de la convention relative à l'action sociale entre la Cour et le Ministère, avec effet du 1er janvier 2006.

Les instances paritaires

Des élections se sont déroulées le 21 décembre 2006. Elles avaient trait au renouvellement des CTP spéciaux de la Cour et des Chambres régionales des Comptes et à la création d'un CTP unique aux juridictions financières ayant le pouvoir d'un CTP ministériel : conséquence de la séparation de la Cour d'avec le MINEFI.

La CFDT se maintient en bonne position et confirme sa présence dans toutes les instances

Résultats des élections

CTP: FO: 4 sièges; CFDT: 3 sièges; CGT: 2 sièges; SPAC: 1 siège CHS: FO: 3 sièges; CFDT: 2 sièges; CGT: 1 siège; SPAC: 1 siège CTPSpécial de la Cour : CGT : 2 sièges ; FO : 1 siège ; CFDT : 1 siège CHSSpécial de la Cour : CGT : 2 sièges ; FO : 1 siège ; CFDT : 1 siège CTPSpécial des Chambres régionales et territoriales : FO: 5 sièges ; CFDT : 3 sièges ; CGT: 1 siège ; SPAC: 1 siège CHSSpécial des Chambres régionales et territoriales : FO: 4 sièges ; CFDT : 3 sièges ; CGT: 1 siège ; SPAC: 1 siège



La date des élections professionnelles aux CAP est fixée au 4 décembre 2007

La DPAEP a présenté aux syndicats un projet de réorganisation des deux sous directions suivantes :

- sous direction informatique

l'actuel bureau 2C se scinde en 2 entités :

- Bureau 2C infrastructures informatiques et télécommunications;
- Bureau 2D postes de travail et services aux utilisateurs;

- sous direction des politiques sociales et des conditions de travail suite au changement de statut des associations (AGRAF, EPAF, ALPAF), la DPAEP a engagé une restructuration du secteur de l'action sociale.

La CFDT suivra attentivement l'évolution de ces dossiers.

Le 8 février 2007 la CFDT a appelé à une journée de grève et de manifestation pour l'ouverture de négociations salariales, le rattrapage du pouvoir d'achat et la poursuite des engagements sur la refonte des carrières

LES PERSONNELS DE L'ATSCAF

Lors du CTPC du 20 décembre 2006 auquel participait la CFDT, le sort des agents actuellement en poste à l'ATSCAF a été une fois de plus évoqué.

58 agents sur un total de 65 ont opté pour un détachement sur un contrat d'emploi de droit privé.

La CFDT, s'étant rapproché de F. Clinet, Président de l'ATSCAF Fédérale, a eu confirmation des démarches effectuées auprès des mutuelles ainsi que de la recherche d'un contrat capital décès offrant toutes les garanties aux personnels. Sur ces deux points, l'ATSCAF Fédérale a obtenu entière satisfaction dans l'intérêt de tous les agents.

Dans ces conditions, au regard de l'ensemble des éléments communiqués, tant aux agents concernés qu'aux organisations syndicales, toutes les assurances ayant été renouvelées sur la situation de ces personnels, la CFDT a estimé que cette proposition pouvait être acceptable.

Un bémol toutefois : la CFDT a exprimé ses regrets pour la précipitation avec laquelle l'administration a décidé du passage à l'acte. Rien n'obligeait en effet, les personnels, à devoir se prononcer si rapidement, une mesure transitoire ayant été introduite par le législateur jusqu'en juillet 2010, dans la loi de Modernisation. Quoiqu'il en soit, la majorité des agents s'est prononcée pour poursuivre ses activités au sein des structures de l'ATSCAF.

Restent à pourvoir quelques postes rendus vacants.

Quant aux autres associations : Place des Arts, Club sportif et Coopérative, il a été proposé d'examiner leur situation, d'ici la fin de l'année 2007.

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

Le rapport du COR confirme et conforte les précédents rapports et contient peu d'éléments significativement nouveaux.

La réforme 2003 a globalement produit les effets escomptés en préservant nos systèmes de retraite par répartition.

La CFDT souligne le succès des mesures en faveur des salariés aux carrières longues dont la plupart ont terminé leur carrière en tant qu'ouvriers. Le surcoût provisoire de ces mesures ne constitue pas une surprise et ne remet pas en cause les perspectives à l'horizon 2020.

De toute évidence, la première clé de réussite se situe dans la politique de l'emploi. Le retournement démographique constitue une opportunité qu'il faut conforter par une politique volontariste de longue haleine.

L'autre condition de réussite repose sur une politique plus cohérente de la part des employeurs sur l'emploi des seniors.

Le rapport met en évidence des situations spécifiques : pénibilité et espérance de vie, situations de précarité vécues majoritairement par des femmes, etc...

La CFDT formulera en temps voulu ses exigences. Le rapport présente globalement un diagnostic pertinent de la situation. En terme de préconisations, il ouvre des perspectives qui méritent débat.

La CFDT poursuivra son action afin de garantir l'avenir de nos régimes de retraites par répartition, de ne pas pénaliser injustement les futures générations et d'assurer les mesures d'équité et de solidarité sans lesquelles aucune réforme ne pourra réussir.

BRÈVES

Les dernières CAP au titre de 2006 : Liste d'aptitude pour l'accès au 2ème niveau de le catégorie B

CAP le 13 février 2007 81 postes à l'ancienneté 20 postes au choix

Liste d'aptitude pour l'accès au grade d'AAP1 CAP le 15 février 2007 385 postes à l'ancienneté CAP le 15 février 2007 ISIM1

34 postes au choix

Gt Attachés 19/01/07

La CFDT a demandé :

- L'intégration des ITP dans le corps des Attachés
- Le nombre de postes d'ITP ouvert pour 2007
- Le nombre de postes pour l'examen professionnel de B en A, sachant que ce nombre pour la promotion (liste d'aptitude et examen), serait de 12 postes.
- Aucun changement pour l'épreuve du principalat 2007

CFDT, CGT, CFTC, UNSA, soutiennent l'initiative de la CES pour des services publics de qualité accessibles à tous en Europe

Pour aller encore plus loin...Aujourd'hui, j'adhère!

ADHÉRER À LA CFDT, C'EST :

Être informé, conseillé, défendu!

C'est le choix d'un syndicat utile aux salarié(es).

Avoir la parole, participer et agir!

C'est le choix d'un syndicat proche des salarié(es) ! Privilégier le dialogue, la négociation, le résultat !

C'est le choix d'un syndicat efficace.

Lutter pour l'emploi, le pouvoir d'achat et de meilleures conditions de vie et de travail!

C'est le choix d'un syndicalisme ambitieux qui profite à chacun.

JE CONTACTE LE SYNDICAT CFDT

Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie Bâtiment Necker – Télédoc 704

120, rue de Bercy - 75572 PARIS CEDEX 12

Mél.: syndicat-cfdt-centrale@syndicats.finances.gouv.fr

JE CONSULTE LES SITES INTERNET

www.cfdt-centrale-finances.org www.cfdt-finances.fr www.cfdt.fr